Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121009-DE

CONSEIL MUNICIPAL
10 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 31
Membres présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 04 décembre 2025

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **JOLIVET** Soizic, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **JOUET** Christelle, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **LE TENO** Jean-Claude, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique donne pouvoir à **LAUNAY** Marina, **LE NY-CLARKE** Rémy donne pouvoir à **ROBERT** Annie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **GUILLO** Bernard est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

****

9 – AVENANT AU MARCHE DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : LOT 02 GROS ŒUVRE – MURET DE SOUTENEMENT ET LOT 06 MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM – MODIFICATION DE LA PORTE D'ENTREE

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu la délibération du 07 février 2024, retenant pour le marché de maitrise d'œuvre pour la construction du d'une maison d'assistant(e) Maternel(le) (MAM) pour un montant de 36 100 € HT,
Vu la délibération du 30 mai 2024, fixant les honoraires de rémunération de la MOE, le cabinet Sandrine NICOLAS à de 35 910 € HT,
Vu la délibération du 20 mars 2025 du 30 avril 2025 et 25 juin 2025 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux de construction d'une MAM
Vu l'avenant n°1 transmis par la société LE HO – Lot 03 – Gros œuvre, pour la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

- Avenant n°1 : Réalisation d'un muret de soutènement non prévue au marché pour un montant de 2 200,00 € HT,

Vu l'avenant n°1 transmis par la société LE MARCHAND – Lot 06 – Menuiseries Extérieures Aluminium, pour la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

- Avenant n°1 : Ajout de vitrage 44.2 coté intérieur et ajout d'une gâche électrique à la porte d'entrée pour un montant de 1 506,00 € HT.

Considérant que ces avenants, d'un montant global de 3 706,00 € HT, représentent une augmentation du cout du projet de 1,00 %
Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121009-DE

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Autoriser le Maire à signer l'avenant de l'entreprise LE HO suivant :

- Avenant n°1 : Réalisation d'un muret de soutènement non prévue au marché pour un montant de 2 200,00 € HT

Article 2 : Autoriser le Maire à signer l'avenant de l'entreprise LE MARCHAND suivant :

- Avenant n°1 : Ajout de vitrage 44.2 coté intérieur et ajout d'une gâche électrique à la porte d'entrée pour un montant de 1 506,00 € HT,

Article 3 : Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces avenants,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 15 décembre 2025
Le Maire, Sébastien QUINIO

MAIRIE DE PLUMIEUX (Côtes d'Armor)

Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 15 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 15 décembre 2025